

DECISION N° DC 29/2023

Consultation relative à l'assurance dommages-ouvrage et garantie des dommages en cours de travaux dans le cadre de la déchetterie ressourcerie du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre de la société SMABTP, sise 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 Paris cedex 15,

Considérant la nécessité pour le SIOM dans le cadre des travaux de construction de la déchetterie ressourcerie du plateau de Saclay, de contracter une assurance Dommages-Ouvrage et une garantie des dommages en cours de travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société SMABTP, sise 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 Paris cedex 15, la consultation relative à l'assurance dommages-ouvrages et garantie des dommages en cours de travaux dans le cadre de la construction de la déchetterie ressourcerie du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

La consultation est attribuée à la société SMABTP, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché à montant forfaitaire qui comprend :

- l'assurance Dommages-ouvrage pour un montant de 31 233,01 € TTC
- la garantie des dommages en cours de travaux pour un montant qui s'élève à 8 556,29 € TTC

ARTICLE 4 :

L'assurance de dommages prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, visé à l'article 1792-6 du Code civil et fixé à une année suivant la réception des travaux, et expire en même temps que la garantie décennale, soit une durée de 9 années.

La date prévisionnelle de réception des travaux est le 30 octobre 2024.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 4 JUIL. 2023



Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC29_2023
Date de la décision:	2023-07-04 00:00:00+02
Objet:	Consultation relative à l'assurance dommages-ouvrage et garantie des dommages en cours de travaux dans le cadre de la déchèterie ressourceurce du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230704-DC29_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230704-DC29_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	996
nom original:		
DC 29 2023.pdf	application/pdf	214053
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230704-DC29_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	214053

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2023 à 14h48min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2023 à 14h50min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2023 à 14h50min21s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 juillet 2023 à 14h55min34s	Recu par le MIAT le 2023-07-05